

FONDS AIR VEHICULE

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels ACHETANT OU EFFECTUANT UNE LOCATION LONGUE DUREE OU UNE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER, OU D'UN POIDS LOURD «MOINS POLLUANT » (ELECTRIQUE OU GAZ NATUREL POUR VEHICULES – GNV).

Préambule

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, la Métropole multiplie les initiatives pour limiter les émissions des secteurs les plus polluants. Celles-ci concernent aussi bien le secteur des transports que le résidentiel (chauffage notamment). Pour rappel, sur le bassin stéphanois ce sont 5 % des décès annuels qui pourraient être évités si le niveau moyen annuel de particules fines était divisé par 2. Cela correspond à une espérance de vie gagnée de 8 mois (étude Cire de 2014).

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Des restrictions de circulation temporaires ciblant les véhicules les plus polluants existent déjà lors des pics de pollution (circulation différenciée). En complément à ces mesures temporaires et comme une vingtaine d'agglomération en France (Lyon, Grenoble...), Saint-Etienne Métropole va mettre en place une zone à faible émission dans laquelle les poids lourds les plus émetteurs de polluants atmosphériques (PL non classés Crit air c'est à dire antérieur à octobre 2001) ne pourront plus accéder de manière permanente, à l'intérieur du triangle autoroutier RN88, A72 et RD201. Une concertation sur ce dispositif aura lieu fin 2020. L'objectif est de mettre en place cette première zone à faible émission en 2021. Suite aux résultats de la concertation, ce dispositif pourra ultérieurement cibler les poids lourds classés 5 puis 4 puis dans un second temps les véhicules utilitaires légers.

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole a institué une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) «moins polluant» (électrique ou GNV), neuf en remplacement d'un véhicule polluant. Il s'agit d'une aide à la conversion qui nécessite une mise au rebut du vieux véhicule polluant.

Conformément à la délibération n°2020.00194 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 250 salariés, les groupements d'entreprises, les professions libérales et les associations dont le siège est située sur la métropole. Les SCI dont le siège est situé sur la métropole et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la Métropole sont aussi éligibles à l'aide. Cette aide est également proposée aux professionnels domiciliés sur la Métropole et aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Elle est attribuée par Saint-Etienne Métropole qui gère un fonds partenarial « Air Véhicules » abondé par Saint-Etienne Métropole et l'ADEME.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Saint-Etienne Métropole et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière aux véhicules neufs utilitaires légers ou poids lourds «moins polluant» (électrique ou GNV) en remplacement de vieux véhicules plus polluants.

Article 2 – Engagement de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole, en vertu de la délibération du Bureau métropolitain en date du 17 juillet 2020, verse au bénéficiaire une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule neuf (VUL ou PL) « moins polluant » (électrique ou GNV) dans le cadre du renouvellement d'un véhicule ancien polluants.

Les véhicules à renouveler, éligibles au dispositif sont les suivants :

- Véhicules utilitaires légers c'est à dire véhicules de catégorie N1 : classés Crit'Air 5, 4 et 3 ou non classés.
- Poids lourds, autobus, car c'est à dire véhicules de catégories M2, M3, N2 ou N3 : classés Crit'Air 5, 4 et 3 ou non classés.

Le véhicule ancien devra :

- Appartenir depuis au moins un an au bénéficiaire,
- Être immatriculé en France dans une série normale ou définitive,
- Ne pas être gagé,
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé par un expert au sens des dispositions des articles L.327-1 à L.327-6 du code de la route,
- Faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Ce dispositif d'aide aux professionnels vise à accélérer le renouvellement du parc en favorisant la mise à la casse de véhicules utilitaires ou poids lourds non classé, ou classé Crit'Air 5, 4 ou 3.

Les aides financières accordées se répartissent comme suit :

Pour les véhicules utilitaires légers (VUL de PTAC* < 3,5T) électriques :

		Aide en €	
Motorisation	Type	Entreprise de taille moyenne	TPE
Electrique	VUL fourgonnette **	5 500	7 000
	VUL fourgon**	13 000	16 000

* Poids Total Autorisé en Charge

Ces aides ne peuvent pas dépasser 45% du surcout HT pour les entreprises de taille moyenne et 55% du surcout HT pour les TPE (ou associations). Elles sont cumulables avec les aides nationales.

** La fourgonnette correspond à la catégorie « Deriv VP » et le fourgon aux catégories « Fourgon ou FG TD ou BACHE » dans le certificat d'immatriculation.

Pour les véhicules fonctionnant exclusivement au gaz naturel véhicule (GNV), les véhicules bi-carburant sont exclus du dispositif mais les réservoirs d'appoints sont tolérés.

Motorisation	Type	Aide en €	Plafond d'aide
GNV	VUL fourgonnette**	50% du surcout HT, hors aménagement	1 500
	VUL fourgon**		10 000€
	PL		15 000
	Autocar (privé)		

Ces montants d'aides s'appliquent aussi aux locations LDD et LOA dès lors qu'ils ne dépassent pas 40% du cout HT des mensualités versées à l'organisme de location.

Attention pour les VUL, ces aides sont octroyées uniquement pour des véhicules effectuant plus de 10 000km/an.

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 3 (trois) véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif. Au-delà de 3 (trois) véhicules par entreprise, les demandes sont mises sur listes d'attentes débloquées 6 mois avant la fin du dispositif si les fonds sont encore disponibles.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser de manière régulière sur le territoire du bassin stéphanois.

Le financement sera apporté via une prime maximum calculée sur la base d'un pourcentage du surcoût entre la solution de référence (véhicule diesel équivalent sans aménagement) et un prix moyen observé pour la nouvelle solution (électrique ou GNV sans aménagement).

Le pourcentage appliqué sera le suivant :

- Véhicules électriques : aide forfaitaire ne pouvant dépasser 45% du surcoût HT pour les entreprises de taille moyenne et 55% du surcoût HT pour les TPE (ou associations).
- Véhicules GNV : Aide de 50% du surcoût HT

Cette aide respecte l'intensité maximum du cumul autorisé pour les aides publiques à l'investissement dans le domaine des transports, à savoir :

- Petites entreprises : 60%
- Moyennes entreprises : 50%

Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1^{er} juillet 2020.

Le dispositif sera en vigueur pour une période de 3 (trois) ans maximum et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Article 3 – Bénéficiaires de l'aide

Les professionnels bénéficiaires sont :

- Les micro-entreprises ;
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés ;
- Les PME de moins de 250 salariés ;
- Les SCI dont le siège est basé sur la Métropole et dont la majeure partie de l'activité est réalisée sur la Métropole ;
- Les professions libérales ;
- Les coopératives d'activités et d'emplois ;
- Les associations.

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur la métropole stéphanoise. Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole sont également éligibles.

Article 4 – Modalités d’octroi de la subvention

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER

Tout dossier devra être déposé de manière dématérialisé sur le site de Saint-Etienne Métropole à l’adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/developpement-durable/qualite-de-lair>

Pour constituer son dossier de demande, le demandeur devra fournir :

- une copie du devis d’acquisition ou du contrat de location longue durée ou location avec option d’achat sur une durée minimum de 36 mois, du véhicule éligible à l’aide financière. La date du devis (ou de la facture) ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d’entrée en vigueur du présent dispositif (soit le 1^{er} juillet 2020),
- pour le véhicule acquis, l’engagement sur l’honneur à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande de Saint-Etienne Métropole, de la possession du véhicule pendant la durée du présent règlement
- pour le véhicule loué, l’engagement sur l’honneur à ne pas modifier le contrat et à fournir la preuve, à toute demande de Saint-Etienne Métropole, de la possession du véhicule pour une durée de trois ans suivant la conclusion du contrat
- la fiche signalétique de l’entreprise reprenant notamment le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l’entreprise
- la fiche descriptive des usages envisagés pour le véhicule à acquérir
- une attestation sur l’honneur relative au montant d’aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime « de minimis » (uniquement pour les entreprises demandant une aide financière pour l’acquisition de véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules)
- Pour les non-sédentaires, un justificatif de domicile et un justificatif d’inscription sur au moins un des marchés de la Métropole
- le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale (uniquement pour les associations)
- l’avis d’inscription au répertoire SIRENE (uniquement pour les associations)
- le dossier de demande dûment rempli,
- un RIB ;

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Saint-Etienne Métropole.

ÉTAPE 2 - INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d’aides ainsi que l’instruction technique seront assurées par les services de Saint-Etienne Métropole.

L’attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de Saint-Etienne Métropole.

Toute demande de subvention qui n’aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d’inscription des crédits au budget de l’exercice n+1. Seule l’attribution d’une subvention par décision du Président garantit l’obtention de la subvention.

ÉTAPE 3 - VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des documents suivants :

- **facture d'acquisition** ou première facture acquittée pour les locations longue durée ou avec option d'achat; A défaut, Saint-Etienne Métropole pourra recevoir les dossiers sur facture ou contrat signé de location jusqu'à 6 mois après la réception du véhicule. En cas de location longue durée, les factures prises en compte concerneront uniquement la durée du contrat de financement.
- La feuille de route indiquant l'immatriculation du véhicule dans le cas de la LLD ou LOA de VUL ou de PL
- une copie du certificat d'immatriculation indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière.
- la preuve que le véhicule mis à la casse appartenait bien au bénéficiaire, spécifiant la date de 1ère immatriculation du véhicule, son genre national et sa source d'énergie (carte grise de l'ancien véhicule barrée),
- la preuve de la mise à la casse auprès d'un centre « véhicules hors d'usage" VHU agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ou le certificat de cession du véhicule dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule (copie du cerfa 14365*01)
- une attestation sur l'honneur spécifiant que le véhicule ancien n'est ni gagé, ni considéré comme un « véhicule endommagé » au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route et qu'il est assuré à la date de sa remise pour destruction ou de sa cession

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement sur une durée de 3 (trois) ans et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Saint-Etienne Métropole, le cas échéant.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage par la validation du présent règlement à en avoir pris connaissance et en respecter les conditions.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à apposer sur l'arrière ou le côté du (des) véhicule(s) aidé(s) un autocollant fourni par Saint-Etienne Métropole qui indiquera que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par les financeurs.

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être recontacté par Saint-Etienne Métropole et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son véhicule faibles émissions à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

Article 6 – Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 5, ne tenant pas compte du rappel par courrier de Saint-Etienne Métropole, dans un délais de 30 jours ouvrés, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat.

Article 7 – Détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole se réserve le droit de poursuivre en justice le bénéficiaire et de lui demander le remboursement intégral de la subvention dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

Article 8 – Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.

Article 9 : Modification du règlement

Saint-Etienne Métropole pourra proposer de modifier en partie le présent règlement. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement devra être adoptée par le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole, en lien avec les partenaires financeurs, selon les modalités définies dans les conventions partenariales.

Renseignements :

Direction développement durable et énergies
Saint-Etienne Métropole
Mail : fonds-air-vehicules@saint-etienne-metropole.fr

Téléphone : 04 77 53 73 40